SIRTOM
Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches
Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 23 32 63
sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Procès Verbal du Comité Syndical du Mardi 27 Février 2024

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 22 février 2024, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 18 heures trente, à la salle de la Grange à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 23/02/2024
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 17

Etaient présents (voix délibérative) :
Mesdames et Messieurs CHALLINE, HAY, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE, SERRE, TESSIER, VILLEFAILLEAU, BARTHET, MAIGNE, DUCROCQ, MENAGER, de LACHEISSERIE, PESCHEUR, PELOUIN, MOREAU.
Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, TEILLEUX, LEBALC'H, JEROME, FUKS, LAVIRON, COUTEL.
Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, HUBERT, LE QUERE, CHALON, MENANT, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, RAVANEL, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BRUNEL, ROULLEAU, CAZARETH-BONAZZI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, TREMIER, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY BIGEAULT.

Ordre du jour

1. PV de la réunion du 08 Janvier 2024
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Election d'un membre du bureau
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Déchèterie Courville – déclaration d'utilité publique
7. Questions diverses

Monsieur MOREAU Aurélien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion faite suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 22 février 2024 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, GARNIER, CERVO, GUILLEMET, BIGEAULT, HAY, HUARD, VINCENT, NEPERT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, SERRE, TEILLEUX, REVERSE, JULIEN, DUBOIS, ANDRE, FUKS, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, LOYER, PARIS, BARTHET, PANIER, MAIGNE, LE BLOAS, DUCROCQ, GUILLERM, de LACHEISSERIE, MARTIN, BOUQUET, PELOUIN, GENTY, VIGNERON,
Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs JAHANDIER, POTTIER, COUTEL, HUET, MOREAU, CAZARETH-BONAZZI,

1. PV de la réunion du 08 Janvier 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 08 Janvier 2024 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2. Débat d'orientation budgétaire

Le Président donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.
Il rappelle que le SIRTOM a recruté au 1er Janvier 2023 un 5eme agent d'accueil en déchèterie afin de pallier au remplacement pendant les congés et de procéder à des doublons pendant les périodes de forte affluence.
Il précise qu'une jeune fille en service civique est actuellement présente au sein du SIRTOM et ce jusqu'en juillet 2024. Rattachée à Mylène Hiblot en charge de la prévention des déchets, elle procède à des enquêtes en déchèterie afin de sensibiliser à la réduction des encombrants.
Le SIRTOM accueille aussi des personnes réalisant des travaux d'intérêt général. En 2023, le SIRTOM a accueilli 2 personnes sur la déchèterie de Saint Eliph, la troisième ne s'étant jamais présentée. Il précise que, pour l'instant, ces accueils sont plutôt positifs.
Il précise qu'un sixième agent d'accueil en déchèteries a été prévu d'un point de vue budgétaire afin d'anticiper les évolutions liées aux réhabilitations des déchèteries. Le Président précise que les sites, une fois réhabilité, seront plus grands, avec des espaces distincts entre les dépôts au sol et les autres dépôts, de plus le tri sera plus complexe, ce qui nécessitera certainement des effectifs supplémentaires au moins sur certaines périodes. C'est pourquoi il est proposé d'anticiper dès maintenant cette nouvelle charge au budget du SIRTOM.
Il précise qu'avec l'obligation du tri des biodéchets au 1er janvier 2024 et la communication importante qui a entouré cette nouvelle règle, les demandes en composteurs sont très importantes. Malheureusement les délais d'approvisionnement sont très longs (5 à 6 mois), actuellement 450 composteurs sont déjà pré-commandés par les usagers.

Le Président expose qu'après l'état des lieux fait par monsieur MALAFOSSE sur les colonnes d'apport volontaire il apparait urgent de renouveler un tiers du parc qui est très abimé.
Le Président précise que des projets de composteurs partagés sont à l'étude sur des communes volontaires et avec une société HLM. Madame HIBLOT travaille actuellement avec l'ESAT de La Loupe pour la fabrication de ces composteurs partagés.
Il précise que le SIRTOM a décidé d'acquérir des lombricomposteurs afin de proposer une solution de gestion des biodéchets à l'ensemble des usagers du SIRTOM dont les personnes ne pouvant se doter d'un composteur par manque de jardin.

Le Président précise que le projet d'aménagement de la déchèterie de Saint Eliph est lancé mais que certaines étapes administratives restent à passer. Le SIRTOM devra définir en temps utile la répartition entre les fonds propres utilisés pour le projet et le recours à l'emprunt. Il est proposé de mener en parallèle l'amélioration de la déchèterie de Lamblore dont les travaux sont de moindre importance avec la mise en place d'un nouveau portail d'accès, d'une benne supplémentaire et la réhabilitation du local gardien. Il précise que le projet sur Senonches est déjà bien avancé avec des plans quasi finalisés mais que les travaux sur Senonches ne pourront être amorcés qu'après la réception de ceux de Saint Eliph. Les travaux sur la déchèterie de Courville seront réalisés en dernier compte tenu qu'actuellement le SIRTOM ne possède pas la maitrise foncière nécessaire pour faire les aménagements.
Le Président rappelle que l'activité du SIRTOM impacte le budget en dépenses comme en recettes. Il précise que la baisse des tonnages d'ordures ménagères est plutôt classique depuis plusieurs années alors que la baisse des déchets ménagers recyclables et du verre est plus étonnant. En l'absence d'explication sur le sujet, le SIRTOM sera vigilant aux évolutions du tri sélectif dans les prochaines années.
Il rappelle que le SIRTOM a décidé depuis 2 ans d'affecter 100 000 € en section d'investissement en prévision des travaux à venir.
Le Président souligne que l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement représente un budget important pour le SIRTOM (66 000€). Il est proposé d'étudier la possibilité de broyer les encombrants afin de les diriger vers l'incinération. En effet, à terme le coût du broyage devrait être inférieur au coût de la TGAP.

Délibération 2024-08
Vu l'article L5211-36 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe sur le débat d'orientations budgétaires,

Le Président donne lecture du rapport préparatoire adressé aux élus et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :
- **prend acte des éléments de contexte du budget et des évolutions prévisibles,**
- **entérine les projets d'investissements envisagés sur l'exercice 2024,**
- **décide de procéder à l'élaboration du budget 2024 du SIRTOM selon les éléments de contexte exposés.**

3. Election d'un membre du bureau

Délibération 2024-09
Le Président rappelle que, selon les statuts du SIRTOM, le bureau doit comporter 15 membres (Président et vice-Président compris).

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau en remplacement de Monsieur LEBRUN Claude.
Il lance un appel à candidature.
Est candidat : Monsieur MARTIN Fabien de la commune de Saint Eliph

Le scrutin à bulletin secret a donné le résultat suivant :
Nombre de bulletins : 17
Nombre de bulletins blancs: 0
Suffrages exprimés : 17

Monsieur MARTIN Fabien obtient : 17 voix

Monsieur MARTIN Fabien est élu membre du bureau du SIRTOM à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé.

4. Election des membres de la CAO

Délibération 2024-10
Le Président expose que, conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qu'il préside de droit est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Le Président précise que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Suite au décès de deux membres titulaires, il est proposé de procéder à des élections partielles afin de remplacer les deux membres titulaires.

Il lance un appel à candidature.

Sont candidats :
Monsieur MAIGNÉ Thierry de la commune de Meaucé
Monsieur POINTEAU Sébastien de la commune de Fontaine la Guyon

Le scrutin à bulletin secret a donné le résultat suivant :
Nombre de bulletins : 17
Nombre de bulletins blancs: 0
Suffrages exprimés : 17

Ont obtenus :
Monsieur MAIGNÉ Thierry : 17 voix
Monsieur POINTEAU Sébastien : 17 voix

Messieurs MAIGNÉ Thierry et POINTEAU Sébastien sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du SIRTOM à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés.

5. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération 2024-11
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social Territorial placé auprès du Centre de gestion n° 2024/PEPA/078 en date du 05 Février 2024

Le Président rappelle qu'une prime du pourvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) du SIRTOM qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret.
Cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent, elle est cumulable avec toutes les autres primes perçues par les agents éligibles. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement…).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	**800 €**	**800 €**
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	**700 €**	**700 €**
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	**600 €**	**600 €**
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	**500 €**	**500 €**
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	**400 €**	**400 €**
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	**350 €**	**350 €**
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	**300 €**	**300 €**

Le Président précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, au mois juin 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de Juin 2024;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Déchèterie Courville – déclaration d'utilité publique

Le Président rappelle qu'actuellement les travaux d'aménagement de la déchèterie de Courville sont bloqués par manque d'espace. Il rappelle que le SIRTOM a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires des bâtiments jouxtant la déchèterie sans résultat alors que le site est inutilisé depuis 2 ans. Si la procédure d'utilité publique arrive à terme, le propriétaire sera contraint de vendre son bien au SIRTOM. Ce site comprend un local de 300 m2 avec des bureaux et une partie stockage qui permettrait de ramener tous les services du SIRTOM sur le site et un terrain de 3900 m2 qui permettrait d'agrandir la déchèterie avec une plateforme de dépose au sol. Concernant les locaux, ils ne nécessiteraient pas de travaux importants.

Délibération 2024-12

Le président expose que les déchèteries du SIRTOM sont des équipements vieillissants dont la configuration n'est plus adaptée aux évolutions réglementaires, aux pratiques des usagers (interdiction de brûler, prise en compte de la protection de l'environnement..) ainsi qu'aux volumes et types de déchets collectés. Ainsi l'adaptation des équipements existants, en complément de nouveaux modes de gestion, s'impose afin d'améliorer le service rendu aux usagers tout en atteignant les objectifs ambitieux de réemploi, recyclage et valorisation des déchets.

C'est pourquoi le SIRTOM a engagé une réflexion globale de rénovation de l'ensemble de ses sites afin d'améliorer le service aux usagers en limitant l'impact environnemental de l'équipement et des déchets collectés. Ces réhabilitations doivent permettre de :

- repenser la circulation au sein de la déchèterie pour favoriser le tri, sécuriser la circulation des véhicules et piétons ;
- mettre en place des zones de récupérations pour développer le partenariat en place avec la Recyclerie Percheronne de Belhomert-Guehouville ; ainsi que des zones d'échanges entre particulier pour favoriser la réutilisation ;
- améliorer la qualité d'accueil en libérant du temps aux agents d'accueil pour aider au tri et informer les usagers ;
- augmenter l'espace nécessaire pour développer de nouvelles filières de valorisation et recyclage ;
- sécuriser la collecte des déchets dangereux et limiter les erreurs de tri et de pollutions accidentelles ;
- protéger le site des intrusions et du vandalisme ;
- sécuriser les usagers lors de leur apport ;
- limiter les risques de pollutions accidentelles liées à l'activité du site et mettre en place les mesures pour limiter leurs impacts ;

La déchèterie de Courville présente la particularité d'un accès aux quais dangereux compte tenu d'une forte pente inversée au sens de manœuvre des véhicules.

Afin de permettre une réhabilitation de la déchèterie répondant à l'ensemble des besoins, il est nécessaire d'agrandir le site via l'acquisition de foncier jouxtant la déchèterie. Dans ce but, le SIRTOM a amorcé des discussions avec les propriétaires concernés qui n'aboutissent pas. Aussi, compte tenu de l'obligation d'acquisition pour mener à bien le projet de réhabilitation de la déchèterie, et tout en privilégiant les procédures amiables, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant pour objectif de pouvoir réaliser des expropriations si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées. Le SIRTOM devra présenter à l'appui de cette demande un dossier préparatoire comprenant une notice explicative du projet, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses.

Vu
• Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
• Le Code de l'Urbanisme ;
• Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant les évolutions réglementaires et environnementales liées aux déchets ;

Considérant les problématiques sécuritaires d'accueil du publique rencontrées sur la déchèterie de Courville ;

Considérant la nécessité de réhabiliter de la déchèterie de Courville pour répondre aux obligations qui sont imposées au SIRTOM ;

Considérant la nécessité d'acquérir le terrain jouxtant la déchèterie de Courville pour réaliser le projet de réhabilitation ;

Considérant l'intérêt général que représente ce projet et notamment le service public rendus aux usagers du SIRTOM ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de déclaration d'utilité public ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilités des propriétés impactées ;

Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire permettront de déclarer l'utilité publique du projet de réhabilitation de la déchèterie de Courville qui concours à l'amélioration du service public, du tri des déchets, de la valorisation des déchets, de la sécurisation du site ;

Considérant que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de la déchèterie de Courville ;

- approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- charge le Président de confier si nécessaire, à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) l'établissement du dossier préparatoire ;

- charge le Président de poursuivre en parallèle les démarches à l'amiable avec les propriétaires des terrains impactés ;

- autorise le président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de la déchèterie de Courville ;

- autorise le président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

7. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

A Courville-sur-Eure,

Le secrétaire de Séance,

Aurélien MOREAU

Le Président,

B. de LACHEISSERIE